

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_01-DE

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre**

**Objet de la délibération :** Modification du régime indemnitaire filière culturelle – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 30 avril 2024.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Ayant donné procuration : 4

Excusés – absents : 3

**Résultat du vote :**

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 025-212503676-20240429-2024\_04\_29\_01-DE



Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## Modification du régime indemnitaire filière culturelle Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré modifiée en dernier lieu par arrêté du 19 juillet 2023,

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de modifier le régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves mis en place par délibération n°81-2002 selon les modalités suivantes :

### Les bénéficiaires sont :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique.

Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une **part fixe** liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves
- Une **part modulable** liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, etc...)

### Les montants applicables sont :

- part fixe maximale : **2 550** euros par an
- part modulable maximale : **1 497,84** euros par an.

Cette indemnité est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant sera pris.

Modalité de maintien ou de suspension de l'indemnité

Les modalités de versement sont les mêmes que pour tout autre régime indemnitaire ou RIFSEEP de la collectivité

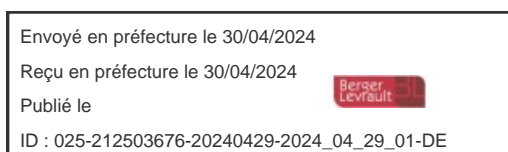
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition qui lui est faite,
- d'autoriser le Maire à verser l'indemnité modifiée à compter du 01/05/2024.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*